

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

RÈGLEMENT 520

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée «Le document complémentaire» du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu concernant les dispositions en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est modifiée par l'ajout des deux paragraphes suivants à la fin du point 17.1.1 :

Travaux de reconstruction du pont P-07339 traversant le cours d'eau du Marais du village sur la 67^e Avenue, route locale reliant la route 223 au quai de Saint-Paul et qui assure également l'accès à la 1^{re} Rue. Ces travaux prennent place au même endroit que la structure existante et sont illustrés aux plans PO-2015-1-07339 (feuilles 1, 2 et 4), joints au document intitulé « Demande de dérogation pour la construction du pont P-07339 dans la zone inondable de la rivière Richelieu – Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix» projet du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Travaux de rehaussement de la chaussée et de drainage des eaux de surface sur la 67^e Avenue, le tout, tel qu'illustré aux plans C01, C02 et C03 soumis par la firme Ingemax datés d'avril 2016 et signé par Sevy Tremblay, ingénieur.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Michel Fecteau
Préfet

SIGNÉ : Manon Dextraze
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

Fait et adopté lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 13 avril 2016, par la résolution 14321-16, proposée par le conseiller régional, M. Luc Mercier, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux.

Promulgué dans les municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec le 5 mai 2016.

Entré en vigueur le 15 juin 2016.